

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE 2025**

JONQUERETTES - VAUCLUSE

**N° 09-2025****MARCHE PUBLIC - RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE GROUPE  
SCOLAIRE  
AVENANT N°4 DU LOT 3****VU le code de la commande publique****VU l'article L 2122-22 al4 du Code Général des collectivités territoriales aux termes duquel peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,****VU la délibération n°07/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,****VU la décision 042024 portant attribution du marché Rénovation thermique et énergétique du Groupe scolaire les Javones pour un montant total HT de 582 466.14 €****VU la nécessité d'ajuster le marché****Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la ville,****DECIDE****Article 1<sup>er</sup> : De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillés avec l'entreprise dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée****LOT 3 : COLOR'PLAC****Montant d'avenant****Montant HT 1869.00 € HT****Taux de TVA 20% 373.80 € HT****MONTANT TTC LOT 3 2242.80 € TTC****Soit un % d'écart de 2.46 pour le lot 3****Nouveau montant du lot 3 : Montant HT : 84 933.14€/Montant TTC : 101 919.77€****Article 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal****Article 3 : Cette décision**

- Sera transmise au Préfet du Vaucluse
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jonquerettes dans un délai de 2 mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes par courrier dans un délai de deux mois à compter de son affichage, notification, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.
- Publié sur le site Internet.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250623-DEC092025-AR

Fait à Jonquerettes, le 23 juin 2025

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE

